



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du JEUDI 7 MARS 2019

A PENMARC'H - Salle CAP CAVAL

COMPTE-RENDU

Convoqué par lettre du 1^{er} mars 2019, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle CAP CAVAL à PENMARC'H, sous la présidence de Monsieur Raynald TANTER,

Le JEUDI 7 MARS à 18 h 00.

Sont présents :

COMBRIT	M. GAONAC'H
GUILVINEC	MM. LE BALCH, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. LE CORRE, MEHU, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BOUGUEON, M. BUREL, Mme DUPONT, M. LE FLOC'H, M. TANTER
PLOBANNALEC LESCONIL	Mme CALVEZ, Mme HUE, MM. JULLIEN, VIGOUROUX
PLOMEUR	MM. CREDOU, GARREC, Mme GOUZIEN
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, Mme CAOUDAL, Mme DREAU, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, Mme LE ROHELLEC, M. MAVIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. DROGUET, Mme GRAVOT
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme Nathalie TANNEAU
TREGUENNEC	M. BOUCHER
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BEAUFILS (COMBRIT) à M. BOUCHER
Mme TANGUY (COMBRIT) à M. GAONAC'H
M. YVE (COMBRIT) à M. LE DOARE
Mme BUANNIC (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER
Mme CORCUFF (LOCTUDY) à Mme CALVEZ
Mme LE PAPE (PENMARC'H) à M. TANTER
M. LE TENNEUR (Mme BOURHIS)

Absents :

Mme GADONNAY (GUILVINEC)
M. ANDRO (PLOMEUR)
M. DECOUX (PONT-L'ABBE)
M. SCHOCK (PONT-L'ABBE)
Mme TINCQ (PONT L'ABBE)
Mme TANNEAU Isabelle (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LOC'H, agents de la collectivité.

Les représentants de la presse locale.

Le Conseil démarre à 18h15.

Le Président fait procéder à l'appel et constate qu'avec 32 présents, le quorum est atteint. Avec les 7 pouvoirs, le nombre de votants s'établit à 39.

La Président annonce à l'assemblée la démission de M. Sylvain PHILIPPON, Conseiller municipal à PONT L'ABBE, à la date du 27 février 2019.

Cette démission a été acceptée par le Maire, M. LE DOARE le 4 mars 2019 ; l'acceptation du Maire rend effective la démission.

M. TANTER fait part de l'impossibilité de convoquer dans les délais légaux Monsieur SCHOCK.

M. SCHOCK est absent à ce Conseil et intégrera officiellement le Conseil communautaire lors de la prochaine instance du 21/03/19.

Le Président fait procéder à l'appel.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Marie-Claire DUPONT.

Les comptes rendus des Conseils des 13/11/18 et 13/12/18 sont mis à l'approbation de l'assemblée : adoptés à l'unanimité.

Le Président annonce un Conseil communautaire chargé et demande aux intervenants d'être synthétiques « *et que l'important soit dit* ».

Il précise que les détails sont dans le rapport préparatoire et dans les annexes.

Le Président annonce l'examen des Comptes Administratifs qui sont le reflet des écritures comptables ; il se dit satisfait de la bonne utilisation de l'argent public et des investissements qui ont été menés.

Il annonce également l'examen des orientations budgétaires dans le cadre du débat ad hoc sur la même base et le même état d'esprit qu'il y a deux ans en précisant que ce travail avait été salué.

Avant de donner la parole à M. L'HELGOUARC'H, Vice-président, il tient à remercier toutes celles et ceux qui ont permis que ces débats soient le reflet des différents échanges.

Ressources Humaines

Jean L'HELGOUARC'H, Vice-président, présente le rapport.

Rapport pour l'égalité Femmes Hommes (annexe 1)

En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013.

Les articles 61 et 77 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire. Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'égalité « Femmes-Hommes » de la Communauté de Communes établi à partir des données au 31 décembre 2018.

Finances

Éric JOUSSEAUME, Vice-président, prend la parole pour présenter les rapports financiers et tient à commenter la présentation précédente sur l'égalité Femmes Hommes :

« La quantité n'est pas à la hauteur mais la qualité est là ».

1. Vote des Comptes Administratifs 2018 – Budget Principal, Budget annexe Portage de repas, Budget annexe CLIC, Budget annexe Eau, Budgets annexes assainissement DSP et Régie, Budget annexe des Zones d'Activités (annexes 2, 3a, 3b, 3c, 3d, 3e, 3f, 3g)

Les comptes administratifs font l'objet d'un développement commenté dans le diaporama en **annexe 2** et les documents budgétaires sont joints en **annexes 3a à 3g** ; les votes sont également intégrés à ce diaporama.

Le document support a fait l'objet d'une présentation en commission des Finances élargie au Bureau le 05 février 2019

18h35 : arrivée de Maurice LE FLOC'H et Christian BUREL

BUDGET PRINCIPAL :

Éric JOUSSEAUME salue l'action des Ressources Humaines qui travaillent d'arrache-pied pour diminuer les charges de personnel.

Thierry MAVIC, conseiller communautaire, a une remarque à faire s'agissant des déchets : *« Nous sommes à 7,8 millions au niveau des dépenses et 7,4 millions pour les recettes ; les efforts portent leurs fruits par rapport aux exercices précédents ; il faut continuer en ce sens ».*

Philippe MEHU, vice-président, précise qu'il y a eu pas mal d'investissement au niveau de LEZINADOU, et que l'EPCI veille pour une maîtrise des charges du personnel, et est vigilante sur les dépenses.

Éric JOUSSEAUME ajoute à la présentation des slides : *« Il faut aussi un service public qui correspond à nos objectifs politiques et par conséquent il est nécessaire d'y mettre les moyens nécessaires ».*

Stéphane LE DOARE, conseiller communautaire, prend la parole : *« Sans pour autant que cela ait baissé dans les communes » en parlant des transferts de compétence et de charges, l'Etat se désengage au niveau communal et sans compensation financière à la hauteur.*

Éric JOUSSEAUME répond qu'effectivement cela fait partie du paradoxe.

Éric JOUSSEAUME ajoute qu'au regard des dépenses pour l'exercice des différentes compétences, il est nécessaire de faire évoluer les recettes.

Stéphane LE DOARE demande une explication sur l'augmentation du produit de la TASCOM 2018 par rapport aux prévisions.

Le Président indique qu'il s'agit d'une régularisation de déclaration fiscale sur cet exercice, le produit supplémentaire est exceptionnel par rapport au produit normalement attendu chaque année.

BUDGET CLIC :

Éric JOUSSEAUME commente une stabilité des dépenses concernant le CLIC.

Le Conseil communautaire est amené à délibérer sur l'approbation de chacun des comptes administratifs 2018 en fonction du déroulement du rapport présenté par le Vice-Président des Finances.

19h20 : M. JOUSSEAUME, Vice-président en charge des finances, demande au Président de sortir pour procéder aux votes.

En l'absence de nouvelles questions, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Adopte les comptes administratifs 2018 pour chacun des Budgets, Principal et Annexes de la CCPBS.

Le Président remercie l'Assemblée et les agents pour le travail effectué, pour la régularité avec laquelle les comptes sont réalisés et pour le travail réalisé pour le Rapport d'Orientations Budgétaires, et ce, avec la plus grande transparence.

Le Président remercie l'Assemblée pour l'approbation unanime des CA 2018.

Éric JOUSSEAUME remercie également les agents qui ne comptent pas leur énergie et leur temps.

2. Approbation des Comptes de gestion 2018 – Budget Principal, Budget annexe Portage de repas, Budget annexe CLIC, Budget annexe Eau, Budgets annexes Assainissement DSP et Budget annexe des Zones d'Activités (annexes 4a à 4g)

En application de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil est appelé à approuver les comptes de gestion produits par M. GOURVENNEC, Receveur de la Communauté de Communes, pour le budget principal et les budgets annexes. Ceux-ci sont conformes aux comptes administratifs présentés ci-dessus.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve les comptes de gestion 2018 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes.

3. Débat d'Orientations Budgétaires (annexe 5)

La présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires ne fait pas l'objet d'un vote par le Conseil communautaire, ce dernier est invité à prendre acte de la tenue du débat.

Le document support a fait l'objet d'une présentation en commission des Finances élargie au Bureau le 05 février 2019.

Commission 3 / slide travaux :

Stéphane LE DOARE indique qu'il s'agit de travaux nécessaires.

Christine ZAMUNER, vice-présidente, précise que les travaux sont actuellement en cours à LOCTUDY.

Commission 4 / Frelons asiatiques :

Daniel LE BALCH, vice-président, indique que le marché pour les frelons asiatiques est d'un montant de 50 000€.

Stéphane LE DOARE et Éric JOUSSEAUME soulignent que c'est une somme conséquente.

SCENARIO PPI :

Stéphane LE DOARE : « *Est-ce un emprunt si tous les projets sont validés ?* ».

Éric JOUSSEAUME répond : « *Absolument. Il s'agit d'un plan qui peut être amené à évoluer* ».

M. JOUSSEAUME souhaite préciser « *Nous avons volontairement minimisé toutes les recettes, sans être optimiste pour être prudent de manière à avoir quelque chose qui corresponde vraiment,* ».

Le Président remercie Éric JOUSSEAUME pour cette présentation.

Le Président ajoute « Vous l'avez vu au travers des Comptes Administratifs : nous avons eu des recettes exceptionnelles mais ce n'est pas pour autant que nous irons vers des dérives de dépenses ; il s'agit de transmettre pour la mandature à venir des conditions à pouvoir investir pour l'intérêt du service public, et nous permettre de continuer les investissements en préparant l'avenir avec sérénité ; c'est le message que je voulais distiller.

Dans ces recettes exceptionnelles, nous avons noté le fait d'avoir pu obtenir satisfaction pour le contentieux de l'usine ; je remercie élus et agents d'avoir défendu ce dossier.

Dans les années à venir, nous serons amenés à mutualiser. Les prises de compétences demandent de l'expertise qui ne sont pas forcément dans les mairies.

Ces orientations budgétaires sont quelque peu rassurantes ; nous avons inscrit un certain nombre de choses, mais c'est un travail qui continue pour permettre la pertinence à l'échelle de notre territoire.

Si des évolutions de périmètre intervenaient, dans ce cas, ce PPI serait mutualisé à l'échelle d'un territoire plus important. Notre communauté de communes peut aller en toute sérénité et j'en suis particulièrement satisfait. Et je remercie tout le travail effectué ».

M. JOUSSEAUME remercie les agents et élus : « *C'est un beau travail d'équipe qui donne des éléments pour débattre ensemble et se projeter sur l'ensemble de notre territoire* ».

Stéphane LE DOARE prend la parole : « *Que d'évolutions depuis 2014 en terme de compétences ; je souhaite souligner le fait que nous pourrions nous arrêter sur les chiffres en disant que l'excédent a baissé ; cependant, le service public pour rendre service à la population et les compétences humaines ne sont pas des choses où l'on dégage de l'excédent. Les citoyens sont sensibles aux augmentations d'impôts. Dans nos communes, les budgets de masse salariale n'ont pas pour autant diminuer malgré la prise de compétences de la Communauté de communes car l'Etat a aussi transféré aux communes d'autres compétences ; nous pourrions mutualiser des postes* ».

Bruno JULLIEN, Conseiller communautaire, précise : « *Il est possible d'envisager l'avenir assez sereinement mais il faut être prudent ; nous avons eu un rythme assez fort dans l'évolution des compétences, il conviendrait de faire une pause comme sur les compétences PLUIH pour absorber le*

reste. Je souhaite aussi ajouter un mot sur les scénarios du DOB : il faut que les sujets soient débattus avant d'être inscrits en PPI ».

Le Président répond : « Cela a été le cas ; les projets qui ont été fléchés avaient été identifiés, mais un PPI c'est quelque chose de vivant ; les projets peuvent venir s'inscrire dans l'intervalle ; il faudra toujours considérer la masse monétaire ; tout de toute façon devra être soumis à l'assemblée délibérante, c'est la règle. Le séminaire permet d'aborder l'ensemble de ces sujets-là ».

Vincent GAONAC'H, Vice-président, remercie la présentation du DOB et précise que lors du séminaire du PPI, il avait attiré l'attention pour être prudent sur l'investissement de l'aire d'accueil des Gens du Voyage. Il ajoute : « Il s'agit d'un point qui me semble important, qui me tient à cœur ; je suis Vice-président depuis 2008 en charge de la politique de l'Habitat ; j'ai travaillé pour que la politique de l'Habitat puisse faire en sorte que les jeunes acquièrent des logements et restent résider dans le pays bigouden ; les actions que je pilote représentent la moitié de ce qui va être investi pour une aire d'accueil des Gens du Voyage. 1 300 000€ pour l'aménagement d'une aire pour 15 places me paraît un montant exorbitant ; j'aurai aimé qu'on conditionne cette aire à l'obtention de la subvention de 70%. Je suis en colère quand je vois ce chiffre ».

Le Président répond : « Nous avons fait la demande de subvention auprès du Département et de l'Etat. Nous attendons les réponses ; je n'ai pas de chiffres ; l'appel d'offres n'a pas encore été relevé ; là les chiffres correspondent à une estimation d'un maître d'œuvre. Nous pouvons considérer que le coût est élevé mais il s'agit d'une obligation du schéma donc une obligation pour nous. Nous avons réalisé nos obligations en la matière et jouer notre rôle dans l'accompagnement. Les communes rencontraient certaines difficultés, il s'agit d'un problème prenant et il est fait appel à la solidarité intercommunale ».

Stéphane LE DOARE complète : « Sur ce sujet, dans peu de temps, il faudra réaliser une autre aire d'accueil, vu notamment la croissance de COMBRIT. C'est un coût mais l'attractivité du territoire et la hausse du nombre génèrent des obligations ; cela permettrait d'avoir un pouvoir de police supplémentaire ».

Vincent GAONAC'H précise : « Je ne conteste pas la réalisation ; cela me convient très bien ; mais c'est le prix qui m'interpelle ; pour moi 500 000€ maximum était plus raisonnable ; nous aurions pu faire un équipement moins onéreux ».

Stéphane LE DOARE explique : « Il y a des normes et des lois. Nous avons visité des aires. Des collectivités ont moins investi au départ ; résultat ils ont des coûts de fonctionnement importants annuels. Notre choix est plus ou moins un copier-coller de Rosporden qui a investi mais n'a pas de coût important depuis. Par ailleurs, la loi s'impose à nous, ce n'est pas si simple ».

Après en avoir débattu, M. JOUSSEAUME demande au Conseil de prendre acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaires,

Le Conseil communautaire prend acte des éléments relatifs aux Orientations Budgétaires au titre de l'année 2019.

Projet structurant intercommunautaire

Convention de subventionnement en vue de l'implantation d'un complexe cinématographique à Pont-l'Abbé (annexes 6a à 6c)

Par délibération en date du 07 décembre 2017, jointe en annexe, les Conseillers communautaires ont, à l'unanimité, émis un avis de principe favorable :

- Au soutien du projet, considérant qu'il s'agissait d'un projet intercommunautaire structurant pour le territoire
- À la participation financière de la CCPBS, en investissement, au projet porté par la Société Cinéville pour la création d'un cinéma sur la commune de Pont-l'Abbé

L'année 2018 a été mise à profit par la Société Cinéville pour finaliser son projet et recueillir toutes les autorisations administratives nécessaires à sa mise en œuvre.

Dans la continuité des échanges engagés depuis 2017, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a été saisie par la Société Cinéville d'une demande de subvention d'un montant de 800 000 euros, pour un total prévisionnel de travaux de 3 558 000 euros HT (complexe de 4 salles / 630 places). Ce courrier présente également les actions et objectifs décrits dans le projet cinématographique.

- Offrir une programmation généraliste à destination de tous les publics ;
- Tenir compte de la forte fréquentation touristique du territoire, notamment durant les mois de juillet et août, en proposant une programmation estivale à la tonalité très familiale ;
- Exposer des films recommandés art & essai pour proposer une offre culturelle de proximité, dans une démarche volontaire de complémentarité avec le cinéma de Penmarc'h ;
- Porter une attention particulière à l'accueil des publics scolaires et aux dispositifs d'éducation à l'image ;
- Programmer environ 220 films par an dont une centaine recommandés art & essai, en réservant environ 1000 séances aux films aux longs métrages recommandés (environ 18%) ;
- Développer un certain nombre d'animations qui auront pour but de diversifier la programmation ou de s'adresser à des publics diversifiés, comme les séances « Ciné Bambino » à destination du jeune public et des familles leur permettant de profiter chaque semaine d'un film jeune public à tarif réduit ou encore des séances « Je découvre le cinéma » permettant aux enfants de 2 à 4 ans de découvrir un film dans des conditions adaptées (programme court, volume sonore plus faible, lumière tamisée) ;

Le cadre juridique d'intervention :

- L'article L5111- 4 du CGCT dispose que « les établissements publics de coopération intercommunale peuvent faire application de l'article L 2251-3 et de l'article L 2251-4 du CGCT »

En conséquence :

- Le subventionnement est possible à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation d'un cinéma
- Il n'y a pas de modification préalable des statuts communautaires

Les conditions de mise en œuvre :

- « Aux seuls établissements qui, quel que soit le nombre des salles réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7500 entrées (...) »
- « Le terme établissement s'entend de toute installation utilisée par l'exploitant en un lieu déterminé et qui fait l'objet d'une exploitation autonome »

- « Par année, le montant de subvention accordé par une ou plusieurs collectivités locales ne peut excéder 30% du chiffre d'affaires de l'établissement ou **30 % du coût du projet** par application des dispositions de l'article 11 du décret n° 98-750 du 24 août 1998 relatif au soutien financier à la diffusion de certaines œuvres cinématographiques et au soutien financier à la modernisation et à la création des établissements de spectacle cinématographiques »
- **La nécessité de conclure une convention entre la CCPBS et la société exploitante prévoyant les conditions d'attribution des subventions ainsi que les modalités de versement.**

Il appartient donc au Conseil communautaire de se positionner sur la demande de subvention de la Société Cinéville pour un montant de 800 000 euros, après avoir pris connaissance des clauses du projet de convention de subventionnement joint en annexe.

Ce projet de convention expose :

- Dans son préambule les éléments contextuels motivant l'intervention de la CCPBS
- Dans ses articles :
 - Article 1 : l'objet de la convention notamment les engagements de l'exploitant et de la CCPBS
 - Article 2 : la durée de la convention
 - Article 3 : le coût prévisionnel du projet
 - Article 4 : les conditions de détermination de la contribution financière et notamment l'obligation pour l'exploitant à ne pas dépasser un total de subventions publiques supérieure à 30 % du montant du projet sous peine de devoir rembourser un prorata à la CCPBS
 - Article 5 : les conditions résolutoires permettant de garantir les intérêts de la CCPBS quant aux conditions à respecter et son pendant l'article 9 : les sanctions
 - Article 6 : les modalités de versement de la contribution financière
 - Article 7 : les justificatifs demandés
 - Les articles 8 à 15 : les autres dispositions classiques de conventionnement.

Il convient de préciser également, pour la bonne information du Conseil que :

- la CCHPB a été associée à la rédaction de la convention, qui l'a soumettra avec les mêmes dispositions au vote de son Conseil communautaire le 08 mars 2019 pour une subvention de 200 000 euros .
- Le montant total des subventions publiques CCHPB et CCPBS s'élève à 1 000 000 d'euros.
- Ce projet de convention est le fruit d'un travail étroit de conseils, d'échanges et collaboration avec notre cabinet d'avocats spécialement missionné pour cet objet.

Aussi,

Considérant l'intérêt qui s'attache à l'implantation d'un cinéma en centre-ville de Pont -L'Abbé pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

Considérant qu'au cours des dernières années, plusieurs projets d'implantation de cinéma ont été initiés mais n'ont finalement pu aboutir compte tenu des difficultés économiques inhérentes à ce type de projet,

Considérant le projet porté par la société Cinéville visant à l'implantation d'un complexe cinématographique à Pont -L'Abbé,

Considérant que la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique du Finistère a autorisé la société Cinéville à créer un complexe cinématographique de 4 salles et 610 places sur la commune de Pont -L'Abbé, rue de la Gare.

Considérant la demande de subventionnement adressée par la société Cinéville à la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud pour l'aider dans la réalisation de son projet et les objectifs énoncés dans le projet cinématographique détaillé dans ladite demande,

Considérant que le marché potentiel du projet de complexe cinématographique à Pont -L'Abbé, tel qu'exposé auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique, se situe entre 116.000 et 136.000 entrées annuelles, soit entre 2.230 et 2.615 entrées hebdomadaires en moyenne,

Considérant qu'au regard de l'intérêt qui s'attache à réalisation du projet d'implantation de ce cinéma à Pont-L'Abbé pour la Communauté, cette dernière entend mobiliser les dispositions du Code général des collectivités territoriales pouvant permettre la réalisation du projet.

Considérant qu'en l'état des informations communiquées par la société Cinéville, seules les Communautés de communes du Haut Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud ont manifesté la volonté de subventionner ce projet,

Vu les dispositions des articles L. 5111-4, L. 2251-4 et R. 1511-43 du Code général des collectivités territoriales,

En l'absence de question, le Président met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

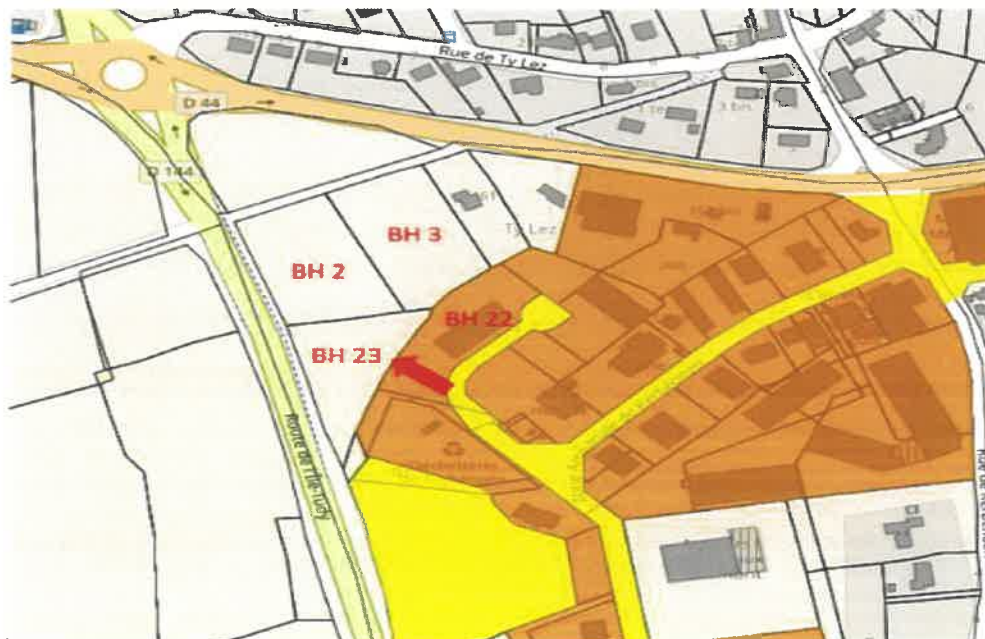
- Accorde une subvention d'un montant de 800 000 euros à la société Cinéville au titre d'une participation au projet d'implantation d'un complexe cinématographique à Pont-l'Abbé dans les conditions et formes posées par la convention de subventionnement jointe en annexe,
- Approuve l'ensemble des dispositions du projet de convention de subventionnement joint en annexe,
- Autorise en conséquence, le Président de la Communauté de communes à signer ladite convention avec le représentant de la société Cinéville et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Economie

Vente de terrains à l'entreprise Pogo Structures à Combrit

Christine ZAMUNER, 1^{ère} Vice-présidente, présente le rapport, qui lui tient à cœur ; elle précise qu'il s'agit d'un petit joyau du territoire.

La Communauté de communes a acquis, en juillet 2018, les parcelles cadastrées BH n°2, 3 et 23, d'une surface totale de 12 715 m², situées à proximité de la zone d'activités économiques de Kerbenoen à Combrit.



M. Christian BOUROLLEC, dirigeant de l'entreprise Pogo Structures, chantier naval de plaisance, souhaite acheter ces parcelles afin de pouvoir poursuivre le développement de son entreprise sur le territoire.

Il convient donc de fixer le prix de vente de ces parcelles, qui ne sont pas situées dans le strict périmètre de la zone d'activités.

France Domaine a estimé la valeur vénale de ces terrains à 4 euros/m².

Le coût total d'acquisition de ces parcelles s'élève à 63 000 euros, soit 4.95 euros/m².

L'entreprise prenant à sa charge les frais liés à l'aménagement des terrains et à l'accès sur la voirie communautaire (achat d'un terrain à la commune de Combrit au même prix), il est proposé de vendre les parcelles au prix d'achat, soit 4.95 euros/m².

Par ailleurs, il est précisé aux membres du Conseil qu'une servitude de passage 4 mètres à l'est de la parcelle BH3 devra être inscrite dans l'acte de vente, afin de prévoir le raccordement futur des parcelles adjacentes au réseau d'eaux usées.

La Commission économie, réunie le 29 janvier 2019, a donné un avis favorable à cette proposition ainsi que le Bureau lors de sa séance du 07 février dernier

Vu l'avis de France Domaines en date du 24 mai 2017,

En l'absence de question, Mme ZAMUNER, met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide le projet de vente des parcelles cadastrées BH n°2, 3 et 23 au profit de la SAS Pogo Structures, représentée par M. Christian BOUROLLEC, pour une superficie totale de 12 715 m²,

- Fixe le prix de vente des parcelles cadastrées BH 2, 3 et 23 à 4.95 euros/m²,
- Conditionner la régularisation de l'acte authentique de vente à la constitution d'une servitude de passage de 4 mètres à l'est de la parcelle BH3 au profit de la CCPBS pour le réseau d'eaux usées,
- Autorise le Président à signer l'acte authentique de vente aux conditions sus-énoncées et toutes formalités s'y rapportant,
- Confie à Maître LE PAPE, notaire à Pont l'Abbé, le soin d'établir l'acte authentique de vente de ces parcelles.

La présente vente s'applique sans taxe.

Le Président souhaite préciser qu'à la page 11 du rapport, **est retiré le point sur l'avenant 7 au contrat pour l'exploitation par affermage du service assainissement collectif de la commune de LOCTUDY avec la SAUR.**

EAU

Ronan CREDOU, Vice-président, présente les rapports relatifs à l'Eau.

1. Adhésion à la Charte Départementale pour l'ANC (annexes 7 et 7a)

La prise de compétence Assainissement s'accompagne de la nécessité de développer nos compétences en la matière et nos réseaux d'échanges professionnels dans le domaine.

Le Conseil Départemental du Finistère a mis en place une Charte dont les objectifs principaux sont :

- La fédération des acteurs sur l'ensemble du Finistère
- La reconquête de la qualité de l'eau
- L'amélioration de la prestation rendue à l'utilisateur
- Le développement d'un esprit coopératif entre tous les intervenants
- La valorisation de l'image de l'ANC

L'adhésion à cette charte est sans incidence financière.

Elle engage la collectivité à :

- participer à la circulation et à la diffusion des informations contribuant à maintenir la veille technique et réglementaire de l'ensemble des acteurs représentés
- veiller au respect des procédures et engagements définis dans la charte en complément des dispositions réglementaires qui s'imposent à chacun
- participer à la vie de la charte et en assurer la promotion
- favoriser la diffusion des documents techniques non commerciaux réalisés dans le cadre de la charte et des listes d'adhérents à la charte
- respecter les procédures réglementaires et les règles de l'art, à dialoguer avec les partenaires et à participer au comité de suivi.

En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Adhère à la Charte départementale pour l'assainissement non collectif,
- Autorise le Président à signer les documents afférents à cette adhésion.

2. Service public de production et distribution d'eau potable : choix du mode de gestion du service public d'eau potable et en fonction lancement de la procédure de consultation (annexe 8 : rapport ESPELIA)

Préalablement les membres du Conseil sont invités à prendre connaissance du rapport établi par le Cabinet ESPELIA transmis en annexe.

Le contrat actuel de délégation de service public pour le service d'eau potable est en vigueur depuis le 1er janvier 2006 avec la société SAUR. La durée de ce contrat est de 15 ans et arrive à échéance au 31/12/2020. Le périmètre concerne l'ensemble des ouvrages d'eau potable (usine de traitement de l'eau de Bringall, châteaux d'eau et bâches, réseau de distribution) situés sur les 12 communes de la collectivité.

Compte tenu de la durée nécessaire à la passation d'un contrat de concession de service public, de la nécessité d'avoir retenu un concessionnaire au moins 3 mois avant l'échéance des contrats en cours (afin de garantir la continuité du service) et des élections municipales prévues au 1er semestre 2020, la collectivité souhaite dès à présent initier une procédure de mise en concurrence pour le choix du futur concessionnaire si elle souhaite recourir à ce mode de gestion.

Le contrat envisagé prendra effet le 1er janvier 2021, ou à la date de notification du contrat. La durée proposée est de 10 ans. Une durée de 10 ans génère une remise en concurrence régulière, ce qui permettra à la collectivité de prendre de nouvelles orientations à moyen-terme en cas de besoin.

En vertu des articles 9 et 10 du décret n°2016-86, considérant que l'objet du contrat relève d'un service d'eau potable, la procédure de passation applicable est la procédure simplifiée (et ce, quel que soit le montant du contrat).

Compte tenu du temps à disposition de la collectivité pour procéder à la mise en concurrence, il est recommandé de procéder dans un premier temps, à la réception des candidatures, puis à la réception des offres (et non pas grouper candidatures et offres en même temps, le délai n'étant pas contraint).

Conformément à l'article L1411-4 du CGCT, les élus doivent délibérer pour valider le recours à la Concession de Service Public pour l'exploitation du service en question.

Plusieurs scénarios d'organisation pourraient être envisagés, allant d'une reprise intégrale du service en régie (gestion publique) à une externalisation totale (gestion privée par une concession de service public).

Le choix du mode de gestion doit être raisonné en fonction des impératifs relatifs à un service public d'eau potable, des contraintes procédurales pouvant exister et du coût prévisionnel d'exploitation du service.

L'exigence sur la qualité et la continuité du service trouve aujourd'hui sa source, d'une part dans le cadre juridique applicable aux services d'eau potable (surtout au regard du code de la santé publique) et, d'autre part, dans la relation à l'utilisateur.

En pratique, ceci impose l'excellence au gestionnaire du service, tant sur un plan technique (réactivité en cas d'urgence, vigilance tout au long de l'année) que dans sa relation à l'utilisateur (qualité de l'information, de l'écoute et de l'accueil).

La gestion d'un service public à caractère industriel et commercial tel que celui de l'eau potable peut prendre deux voies : la gestion publique (la « régie ») ou la gestion privée. Le choix entre ces deux voies résulte de considérations d'ordre juridique, technique, financier, politique et même historique.

La reprise du service en régie présente ici plusieurs difficultés majeures :

Le service est historiquement géré en délégation de service public. Une reprise en régie impliquerait donc de construire ab initio un nouveau service. Les coûts de transition sont non négligeables (reprise du personnel, achat de matériel).

D'autre part, le contrat arrive à échéance dans un délai relativement court, considérant la volonté de la collectivité d'assurer la finalisation du dossier avant les prochaines élections : 12 à 18 mois minimum sont recommandés pour la reprise en service d'une régie.

De plus, l'usine de production d'eau potable est d'une exigence technique élevée. Elle comprend notamment une étape d'ultrafiltration, dont la gestion opérationnelle nécessite une connaissance approfondie de cette technique.

Dès lors, il apparaît que la solution la plus appropriée à la gestion du service public d'eau potable réside dans le maintien d'une gestion privée sur ce territoire pour les prochaines années.

Vincent GAONAC'H prend la parole : *« Je pense qu'il faut mener une étude. Dans certains pays, la gestion de l'eau par des sociétés privées est interdite. C'est une réflexion philosophique et éthique. Il s'agit d'un paramètre important pour moi. Il ne faut pas écarter la reprise en régie même si cela impliquerait une réflexion importante dans nos services ; ce n'est pas rien, c'est pour 10 ans ; j'aimerais qu'on puisse échanger sur ce sujet avant d'écarter ce point ».*

Thierry MAVIC, Conseiller communautaire, précise *« avoir vu l'efficacité d'une équipe déléguée lors d'une intervention dans le cadre d'un incident technique grave. Avec un service en régie, nous n'aurions pas eu les moyens d'agir. Or, il faut être réactif pour un service comme celui-là et il est important d'avoir une sécurité pour distribuer l'eau aux concitoyens ; je le dis par expérience ».*

Vincent GAONAC'H répond : *« C'est alors considérer que nos services ne sont pas compétents ».*

Thierry MAVIC indique que *les services en régie effectivement n'ont pas tous les moyens nécessaires, ce n'est pas une question de compétence. Il y avait eu une mobilisation importante de moyens humains et techniques grâce au réseau de la société.*

Nathalie TANNEAU, Conseillère communautaire, souligne que *ce sujet a déjà fait l'objet de longs échanges en commission.*

Vincent GAONAC'H rétorque : « *Nous pouvons avoir le débat en Conseil* ».

Nathalie TANNEAU répond « *qu'il n'y avait personne de Combrit en commission* ».

Le Président reprend la parole : « *Nous n'allons pas entrer sur ce terrain-là. Le cahier des charges sera très pointu. Les durées de délégations sont réduites, au lieu de 15 ans, nous allons vers 10 ans. Si nous n'avons pas satisfaction, nous pouvons remettre en concurrence de manière plus régulière la délégation* ».

Ronan CREDOU, Vice-président, indique : « *Aujourd'hui nous avons un gestionnaire qui nous rend des comptes, et nous n'avons rien à reprocher. Le gestionnaire a été très réactif sur le problème rencontré avec des produits mélangés ; il s'agissait d'une gestion de crise pas simple en pleine nuit. Je ne suis pas certain que nous aurions été aussi réactifs sur un évènement de cette importance. C'est l'eau potable qui était en jeu ; il faut un service considérablement compétent* ».

Vincent GAONAC'H répond : « *Je ne mets pas en question la qualité du délégataire ; je parle du bien commun, l'eau, que nous mettons dans les mains d'un service privé* ».

Robert BOUGUEON, Conseiller communautaire, abonde dans ce sens sur le fait *que l'eau est un bien commun.*

Le Président précise : « *Nous, notre mission, c'est que ce bien commun soit sécurisé et distribué à bon escient. Nous n'avons pas les capacités à le faire ; c'est pour cela qu'une délégation est proposée et a été examinée en commission* ».

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de production et distribution d'eau potable ;

Considérant les prestations et investissements attendus du délégataire, décrits dans le rapport présenté ;

Après en avoir débattu, M. CREDOU met au vote,

Le Conseil communautaire,

Avec 2 VOIX CONTRE (Vincent GAONAC'H / Liliane TANGUY qui a donné pouvoir à V GAONAC'H)

Et 1 ABSTENTION (Robert BOUGUEON)

- Valide le mode de gestion du service public de production et distribution d'eau potable,
- Approuve le principe de la délégation du service public de production et distribution d'eau potable par voie de concession, pour une durée de dix (10) ans à compter du 1er janvier 2021 et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe,

- Autorise le Président à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Assainissement

Ronan CREDOU, Vice-président, présente les rapports relatifs à l'Assainissement.

1. Avenant n°1 au contrat pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement de la commune du Guilvinec, avec la SAUR (annexes 9 et 9 a)

La Commune du Guilvinec a transféré la compétence « Assainissement » à la Communauté de communes du pays Bigouden Sud le 1^{er} janvier 2018.

La gestion du service public « Assainissement » a été confiée à la société SAUR par contrat de délégation du service public visé en Préfecture le 23 décembre 2016. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2028 et évolue en fonction des renouvellements d'équipements et des nouvelles réglementations qui sont notifiés sous forme d'avenant.

Les différents points sont repris ci-dessous et proposés en avenant n°1 :

Travaux concessifs à réaliser avant le 31 Juin 2019 :

- Travaux sur ventilation du local électrique
- Horloge à marée

Le montant de ces investissements est de **6182 € HT** dont **850,20 €** de frais financiers, à amortir jusqu'à la fin du contrat.

Modalité d'indexation du tarif de base :

L'Article 19.4 est abrogé et remplacé par un nouvel article 19.4 reprenant la valeur initiale des différents indices.

Nouveaux tarifs de base de la part Délégataire

Assainissement collectif :

- Abonnement = Part fixe annuelle pour chaque branchement : **37,55 € H.T (37,47€ HT avant)**
- Part variable au m³ assujetti : **0,9208 € H.T (0,9187€ HT)**
- Part fixe pour les industriels et gros consommateurs : (à préciser en conventions).
 - ⇒ Camping de la Plage : **1 847,69 € H.T.**
 - ⇒ Commune de Plomeur : **8 725,21 € H.T.**
 - ⇒ Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : **2 566,24 € H.T.**
 - ⇒ Port du Guilvinec (CCI) : **1 847,69 € H.T.**
 - ⇒ Part fixe pour les eaux parasites (commune de Plomeur) : **19 246,78 € H.T.**

Assainissement individuel :

- Perception sur facture spécifique auprès des propriétaires :

- ⇒ Contrôle de conception d'une installation nouvelle pour la délivrance d'un permis de construire ou en absence de permis (réhabilitation) :
56,46 € HT par contrôle.
- ⇒ Nouveau contrôle de conception :
36,95 € HT par contrôle
- ⇒ Contrôle de la bonne exécution d'une installation nouvelle :
92,38 € HT par contrôle.
- ⇒ Contrôle de conformité dans le cadre d'une cession de propriété :
164,24 € HT par contrôle
- ⇒ Visite technique supplémentaire (contre visite d'un contrôle de réalisation ou cession immobilière) :
61,59 € HT par contrôle
- Perception sur facture auprès des usagers :
 - ⇒ Exécution générale du service et du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations :
92,38 € HT par contrôle.
 - ⇒ Visite inutile suite absence du propriétaire :
46,19 € HT ;

Date de prise d'effet :

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} avril 2019.

En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide le projet d'avenant n°1 comme présenté ci-dessus à intervenir sur le contrat de DSP,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 annexé et à intervenir avec la SAUR, titulaire du contrat de DSP.

2. Avenant n°1 au contrat pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement collectif des communes de Combrit et Ile-Tudy, avec la SAUR (annexes 10 et 10a)

Le SIVOM Combrit Ile-Tudy a transféré la compétence « Assainissement » à la Communauté de communes du pays Bigouden Sud le 1^{er} janvier 2018.

La gestion du service public « Assainissement » a été confiée à la société SAUR par contrat de délégation du service public visé en Préfecture le 27 décembre 2016. Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2028 et évolue en fonction des renouvellements d'équipements et des nouvelles réglementations qui sont notifiés sous forme d'avenant.

Les différents points sont repris ci-dessous et proposés en avenant n°1 :

Travaux concessifs à réaliser avant le 31 Juin 2019 :

- Remplacement des portes des locaux : prétraitement des boues – chlorure ferrique et surpresseur.
- Sécurisation poste de relèvement de Kerostin (clôture et portillon).

Le montant de ces investissements est de **18.745 € HT** dont **2632,1 €** de frais financiers, à amortir jusqu'à la fin du contrat.

Modification du programme de renouvellement :

Le programme de renouvellement initial du contrat prévoyait le renouvellement des armoires électriques des postes de relevage situés au Lannou et à Trévanec. Ces armoires étant en bon état, le remplacement des armoires électriques du port de plaisance et de Kerobistin est réalisé en substitution.

Modalité d'indexation du tarif de base :

L'Article 19.4 est abrogé et remplacé par un nouvel article 19.4 reprenant la valeur initiale des différents indices.

Nouveaux tarifs de base de la part Délégitaire :

- | | |
|---|----------------------------------|
| - Abonnement = Part fixe annuelle pour chaque branchement :
<i>avant</i>) | 51,54 € HT. (51,37€ HT) |
| - Part variable au m ³ assujetti : | 0,9982 € HT. (0,9914€ HT) |
| - Part variable au m ³ de matière de vidange traité : | 12,32 € HT. |

Date de prise d'effet :

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} avril 2019.

En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- Valide le projet d'avenant n°1 comme présenté ci-dessus à intervenir sur le contrat de DSP,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 annexé et à intervenir avec la SAUR, titulaire du contrat de DSP.

Déchets

Philippe MEHU, Vice-président, présente le rapport.

Consultation relative au traitement des refus de tri sélectif et de compostage de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud

La Communauté de communes a lancé le 3 janvier 2019, une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert afin de répondre à ses besoins en matière de traitement des refus de tri sélectif et de compostage.

Les ordures ménagères collectées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud sont traitées par compostage à l'usine située au lieu-dit « Lézinadou » en PLOMEUR (29).

Les déchets passent dans un tube appelé bio réacteur stabilisateur qui permet d'activer la fermentation. En sortie de ce tube, un trommel de 4 m de long à maille de 150 mm permet de séparer la matière organique des gros déchets, essentiellement des plastiques et tissus. Ce sont les **refus grossiers**.

La matière passante est ensuite criblée à nouveau. L'installation est équipée d'un double crible à mailles de 70/35 et 15/10 mm. Le compost passant est ainsi séparé des autres matières de diamètre supérieur à 10mm. Ce sont les **refus légers**.

Le passant du double crible est ensuite dirigé vers une table à rebond permettant de séparer la matière organique des petits déchets appelés **refus lourds** tels que le verre et les cailloux par exemple.

Les refus légers et grossiers sont orientés vers un caisson spécifique où ils sont compactés en prévision d'un transport par camions movibennes jusqu'au site de traitement. Les refus de criblage sont chargés en movibennes. La meilleure technique disponible pour le traitement de l'ensemble de ces refus est l'incinération. Dans l'ensemble des pièces du présent marché, la dénomination « refus légers » sera utilisée pour qualifier l'ensemble des refus légers, grossiers et de criblage.

Les refus lourds sont stockés dans un box, repris au godet et chargés en movibennes en prévision de leur transport vers le site de traitement. La meilleure technique disponible pour traiter ce type de déchet, qui peut être considéré comme ultime, est le stockage en ISDnd.

Par ailleurs, la CCPBS réalise depuis 1998, la collecte sélective des emballages et des papiers. Elle a signé un marché avec le centre de tri Ecotri situé à Kerambris à FOUESNANT. Ce marché prévoit la réalisation du tri des déchets déposés par la CCPBS et l'envoi des différents matériaux valorisables vers exutoires de recyclage. Les refus de tri qui ne sont pas valorisables sous forme matière doivent être éliminés de préférence par incinération, puisque cette technique est la plus adaptée à ce type de déchet (en fonction du principe de la meilleure technique disponible).

Les marchés de traitement démarreront le 3 avril 2019. La durée des marchés est d'un an à compter de la date de démarrage. Les marchés seront renouvelables trois fois pour des durées d'un an (La durée totale maximale des marchés est de quatre ans).

La publicité a été transmise au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur (www.e-mégalisbretagne.org). Les critères de jugement des offres étaient le prix pondéré à 50 %, l'impact environnemental pondéré à 30 % et la valeur technique de l'offre pondérée à 20 %.

La date limite de remise des offres a été fixée au 4 février 2019 à 12h00. A cette date, trois plis ont été déposés :

N° pli	Date de réception	Heure de réception	Mode de réception	Nom du candidat	lots
1	31/01/2019	12:01	électronique	SIDEPAQ-VALCOR	1 et 3
2	04/02/2019	08:18	électronique	SITA RV OUEST	2

A l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 février 2019 pour attribuer les trois lots de la consultation.

Sa décision s'est portée sur le groupement VALCOR-SIDEPAQ pour les lots n°1 et 3 et sur l'entreprise SITA RV OUEST pour le lot n°2.

Christine LE ROHELLEC, Conseillère communautaire, demande « *d'agrémenter ses explications via une vidéo* ».

Philippe MEHU répond que « *Oui cette idée est envisageable mais que des visites sur place ont été organisées et qu'il est possible de proposer à nouveau une visite* ».

En l'absence de question, M. MEHU met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer les marchés publics avec les candidats retenus par la commission d'appel d'offres.

GEMAPI

Éric JOUSSEAUME donne lecture du rapport.

SIVALODET : adoption du projet de statuts (annexe 12)

Contexte

La Communauté de communes du pays bigouden sud accueille une partie du bassin versant de l'Odet, et est à ce titre intégrée dans le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Odet. L'animation du SAGE est portée par le syndicat mixte SIVALODET.

L'objet de ce syndicat est de concourir et de faciliter la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides et des milieux aquatiques à l'échelle du périmètre du SAGE de l'Odet. Cet objet est réalisé dans les principes de solidarité amont-aval, en coopération avec les autres communautés de du bassin versant de l'Odet. Le Syndicat intervient en complémentarité avec les compétences partagées (hors GEMAPI) de tous les acteurs du bassin.

Le Syndicat a piloté une étude de gouvernance dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI. Les résultats de l'étude organisationnelle ont fait ressortir la nécessité d'une régularisation des statuts du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille, afin de les mettre, d'une part, en conformité avec la compétence GEMAPI de ses membres, et d'opérer le transfert d'une nouvelle compétence de maîtrise du ruissellement et de l'érosion au syndicat mixte SIVALODET.

Le 7 novembre 2018, le comité syndical a délibéré s'est prononcé favorablement sur une mise à jour des statuts du syndicat SIVALODET (cf. Annexe n°12). Conformément à l'article 6.4 des statuts du SIVALODET actuellement en vigueur la décision de modification des statuts « est subordonnée à son approbation par les deux tiers des assemblées délibérantes » des collectivités et EPCI membres.

Modifications liées aux compétences transférées

Les nouveaux statuts du SIVALODET, joints au présent rapport :

- Précisent les compétences au regard de la GEMAPI et hors GEMAPI ;
- Précisent que les membres sont désormais les EPCI-FP et la Région (sortie du Département) ;
- Prennent le territoire historique du syndicat ; à noter qu'une nouvelle modification statutaire interviendra début 2019 pour prendre en compte la totalité du périmètre des EPCI sur le bassin versant (Bénodet, Rosporden, Saint-Goazec, Tréméoc n'étaient pas avant adhérents au syndicat), la nouvelle adhésion de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden (Plonéour-Lanvern, Plogastel-St-Germain), représentant 32 communes au lieu de 26 actuellement ;
- Fixent le nombre total de délégués par membres ;

Précisions sur les compétences transférées

Afin d'exercer son objet et ainsi répondre à l'atteinte des objectifs environnementaux du bassin versant, la CCPBS transfère au Syndicat une partie de la compétence GEMAPI par la réalisation d'études et de travaux en matière :

- D'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin ;
- D'entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau à l'exclusion des sites Natura 2000 et des parcelles classées Espaces Naturels Sensibles ;
- De protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines à l'exclusion des sites Natura 2000 et des parcelles classées Espaces Naturels Sensibles.

Ces 2 dernières compétences s'exercent en dehors d'un site Natura 2000 ou dans une parcelle classée en espaces naturels sensibles (propriétés du Conservatoire du littoral ou du Département du Finistère) : sur ces sites la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud reste compétente. La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud conserve la « Défense contre les inondations et contre la mer ».

De plus, en complément des compétences GEMAPI transférées, il est également transféré au Syndicat, les mesures complémentaires suivantes :

- Maîtrise des ruissellements ou lutte contre l'érosion des sols pour la mise en place des actions bocagères ;
- Lutte contre la pollution pour les actions bocagères, les actions agricoles et non agricoles ;
- Mise en place de l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour le suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et des inondations dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique pour l'animation et la coordination du SAGE et l'éducation à l'environnement.

Or à la lecture des statuts l'exclusion « de s'exercent en dehors d'un site Natura 2000 ou dans une parcelle classée en espaces naturels sensibles (propriétés du Conservatoire du littoral ou du Département du Finistère) : sur ces sites la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud reste compétente. » n'a pas été reprise par le Syndicat alors même que la demande d'exclusion avait été remontée.

S'agissant de OUESCO le transfert de compétence est rédigé comme tel.

Il appartient au Conseil communautaire de se positionner sur l'adoption des statuts et il est vrai que les règles de majorité feront que ces statuts seront réputés adoptés, cependant il est proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance de cet état de fait, qui a déjà été remonté au Syndicat et proposer de ne pas adopter les projets de statuts pour rester en cohérence par rapport au transfert de la compétence vers OUESCO. Il conviendra ainsi de demander au syndicat de modifier ses statuts en conséquence à l'expédition du courrier de transmission de la délibération.

Le Bureau lors de sa séance du 07 février a émis un avis favorable à cette proposition de non adoption au vu des motifs développés.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de ne pas adopter les projets de statuts du SIVALODET pour rester en cohérence par rapport au transfert de la compétence vers OUESCO,
- Demande au syndicat de modifier ses statuts en conséquence à l'expédition du courrier de transmission de la délibération.

Habitat

Vincent GAONAC'H, Vice-président, présente les rapports relatifs à l'Habitat.

1. Adhésion au FSL : Approbation et autorisation du Président à signer la convention d'adhésion 2018-2019 (annexe 13)

Le Fonds Solidarité pour le Logement (FSL) a été institué par la loi du 31 mai 1990 pour la mise en œuvre du droit au logement. Il est principalement abondé et géré par le Conseil Départemental dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Ce Fonds finance les prêts ou aides individuelles pour impayés (électricité, téléphone, gaz, loyer, etc.) et l'accompagnement social lié au logement (ASLL). Il finance également les opérateurs mettant en location des logements pour des publics spécifiques (aide à la gestion locative) dans le cadre des CLLE (Commissions Locales de Lutte contre l'Exclusion).

La contribution proposée par le Conseil Départemental correspond à :

- 12% du montant des aides financières attribués aux résidents de la CCPBS durant l'année budgétaire précédente ;
- 50% du coût, hors frais de structure, des mesures d'ASLL payées par le Fonds sur le territoire de la CCPBS durant l'année budgétaire précédente.

Les EPCI et les communes qui le souhaitent peuvent participer au FSL dans le cadre d'une convention d'adhésion. Ainsi, le conseil communautaire avait validé la convention d'Adhésion 2015-2017 par délibération du 25 juin 2015 et la Communauté de communes a versé à ce titre, 32 711 € pour 169 000 € d'aides versées sur le territoire (aides individuelles et ASLL).

En 2018, les aides attribuées par le FSL sur le territoire de la CCPBS s'élèvent à plus de 47 000 €, réparties comme suit :

- Aides financières individuelles : 41 919,12 €
- Mesures ASLL : 5 500 €

Selon ces modalités de calcul, la contribution pour l'année 2018 est de 7 780,29 €.

Pour rappel, depuis juillet 2018, le FSL couvre également les aides pour les impayés d'eau du territoire dans le cadre de l'expérimentation mise en place avec la SAUR pour l'adaptation du dispositif FSEau et son règlement est en cours d'adaptation pour plus de réactivité et d'adaptation aux besoins identifiés (rehaussement des plafonds, etc.). Le suivi du dispositif FSL est présenté aux élus aux affaires sociales du territoire et partenaires participant à la Cellule Mal logement mise en place dans le cadre du volet cohésion sociale du contrat de territoire (dernier en date le 27/11/18 et prochain à prévoir fin avril 2019).

Le projet de convention d'adhésion au FSL 2018-2019 est joint en annexe.

En l'absence de question, M. GAONAC'H met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les dispositions de la convention d'adhésion au FSL 2018-2019 ci-annexée,
- Autorise le Président à signer la présente convention avec le Conseil Départemental du Finistère.

2. Charte de partenariat ADIL 29 : Approbation et autorisation du Président à signer la Charte de partenariat 2018-2020 (annexe 14)

Le Programme Local de l'Habitat, approuvé au Conseil Communautaire du 2 octobre 2014, a souligné la nécessité d'améliorer l'information et l'accompagnement des jeunes ménages souhaitant accéder à la propriété.

L'ADIL est présent sur le territoire au travers de deux permanences mensuelles (sur Pont-l'Abbé et sur le Guilvinec). Les particuliers peuvent y obtenir des informations et conseils d'ordres juridique et financier pour entretenir leurs logements ou pour finaliser leurs projets d'accession et de rénovation.

Dans la continuité de ces missions de conseil, l'ADIL est également l'interlocuteur privilégié des ménages souhaitant bénéficier du dispositif « Osez investir dans un logement à rénover » mis en place par la Communauté de communes. Ces missions correspondent à une cotisation annuelle de la Communauté de communes à hauteur de 0.30 €/habitants soit de 11 700 €.

Le projet de Charte de partenariat 2018-2020 avec l'ADIL 29 est joint en annexe.

En l'absence de question, M. GAONAC'H met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les dispositions de la Charte de partenariat 2018-2020 avec l'ADIL 29 ci-annexée,
- Autorise le Président à signer la Charte de partenariat 2018-2020 avec l'ADIL 29.

3. Appel à candidatures « dynamisme des centres villes et bourgs ruraux » : appui de la CCPBS et autorisation à signer le protocole cadre

Les communes de Loctudy, Plobannalec-Lesconil, Penmarc'h et Pont L'abbé se sont manifestées pour répondre à l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts.

Suite à la présentation et au débat qui s'est tenu au sein de la Commission Aménagement, Habitat et espaces-naturels le 28 février 2019, Monsieur le Vice-Président rappelle les échanges qui ont découlé des principales orientations des projets proposés par les communes pour la revitalisation des centres-bourgs de Loctudy, Lesconil, St Guénolé et Pont L'abbé.

Afin de concrétiser cet engagement, le(s) EPCI retenu(s) sera(ont) invité(s) à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et des Consignations ainsi que la commune concernée un protocole d'accord commun précisant le plan d'action, la ventilation de l'aide par financeur(s) et par opération, les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet. L'EPCI sera attentif à la mise en œuvre de ses compétences dans le cadre du ou des projets de redynamisation de centre-bourg.

En l'absence de question, M. GAONAC'H met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Confirme l'appui de la CCPBS auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,
- Autorise le Président à signer tout document y afférent.

Solidarités

Annie CAUDAL, Vice-Présidente, présente les rapports.

1. Jeunesse : Gestion de l'enveloppe CAF 29 / On s'lance pour le soutien aux projets de jeunes (annexe 15)

La possibilité est offerte à la CCPBS, en 2019, de récupérer la gestion de l'enveloppe « On s'lance » pour l'accompagnement de projets de jeunes en Pays Bigouden.

La gestion était jusqu'alors assurée par la Maison Pour Tous de Pont-l'Abbé.

Pour plus de proximité avec le public jeune, la CCPBS s'est positionnée comme gestionnaire de cette enveloppe, d'un montant d'environ 7000 €, permettant le financement de projets de jeunes sur leur bassin de vie.

Ces projets doivent permettre l'animation de leur territoire et être portés par un collectif de jeunes mineurs. L'accompagnement peut porter jusqu'à un montant de 1000 €.

Les porteurs de projets devront soumettre leurs propositions à un jury composé de la CAF 29, des élus jeunesse de la CCHPB et CCPBS, des coordinateurs jeunesse de la CCHPB et CCPBS.

Le jury statuera sur l'éligibilité du projet et l'octroi de l'aide financière.

La CCPBS, via son service comptable, sera chargée de mobiliser les fonds à destination des porteurs de projets, suite à l'avis favorable du jury.

En l'absence de question, Mme CAUDAL met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les modalités de la convention de partenariat avec la CAF du Finistère au titre du dispositif « On s’lance » jointe en annexe 15,
- Autorise le Président à signer cette convention et prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération et du dispositif.

2 Petite Enfance : Avenant à la Convention de partenariat pour l’accès des enfants de Tréguennec au Multi Accueil Patouille & Compagnie de Plonéour- Lanvern (annexe 16)

Considérant l’intérêt particulier pour les familles de la commune de Tréguennec d’accéder aux services de garde et de loisirs de la Petite Enfance sur le bassin de vie de Plonéour-Lanvern, le Conseil Communautaire, réuni en séance plénière le 20 février 2018, a validé la convention ayant pour objet :

- D’instituer un partenariat entre la Commune de Plonéour-Lanvern, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et la Commune de Tréguennec

Permettant ainsi, aux habitants de la commune de Tréguennec de bénéficier de l’accès privilégié au service du Multi Accueil Patouille & Compagnie (accueil régulier et/ou occasionnel) aux conditions définies par voie contractuelle.

La convention initiale ayant une durée d’une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, il est proposé un avenant permettant de proroger celle-ci pour une durée supplémentaire de 3 années, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Cette période correspondant à la durée contractuelle du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 liant les Collectivités Territoriales et la Caisse d’Allocation Familiale du Finistère pour le déploiement de service à destination des familles.

En l’absence de question, Mme CAOUDAL met au vote,

Le Conseil communautaire, à l’unanimité,

- Valide les dispositions de la proposition d’avenant n°1 jointe en annexe 16,
- Autorise le Président à signer l’avenant n° 1.

Gens du voyage

Le Président présente le rapport :

Aire d’accueil permanente des Gens du Voyage : Approbation et autorisation du Président à signer la Convention de Projet Urbain Partenarial pour la voirie d’accès (annexe 17)

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune de Pont-l’Abbé est rendue nécessaire par les opérations d’aménagement se déroulant concomitamment sur le secteur de Ty Carre.

A savoir la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage et l'aménagement d'une piste pour poids lourds. Ces projets font actuellement l'objet de demandes d'autorisations d'urbanisme, en cours d'instruction et pour lesquelles la présente convention sera conclue.

La Commune de Pont-l'Abbé s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics nécessaires à la satisfaction des besoins des deux projets susvisés. Les dépenses globales sont estimées à 99 250 € HT et 119 100 € TTC.

La répartition des dépenses entre la commune et les propriétaires est donc définie de la manière suivante :

- Pour l'OGEC GROUPE SCOLAIRE SAINT-GABRIEL : 64 513 € HT soit 65%
- Pour la CCPBS en tant que coordonnateur du groupement de commande mis en place avec la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden pour la création de l'aire d'accueil : 34 738 € HT soit 35%.

Pour rappel :

- La commune met à disposition l'emprise de la voirie d'accès dont la valeur du foncier est estimée à 12 500 €
- La CCPBS réalisera les travaux concernés au titre de sa compétence eau. Le coût de ces travaux est estimé à 57 240 € HT soit 68 688 € TTC.

Ainsi, la participation des différents partenaires sur le coût global de l'opération est répartie de la manière suivante :

- Pour la commune : 12 500 € soit 6%
- Pour l'OGEC GROUPE SCOLAIRE SAINT-GABRIEL : 64 513 HT soit 39%
- Pour la CCPBS en tant que coordonnateur du groupement de commande mis en place avec la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : 91 978 € HT soit 55%

Le projet de Convention de Projet Urbain Partenarial pour la voirie d'accès à l'aire d'accueil des Gens du Voyage est joint en annexe 17.

En l'absence de question, le Président met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les modalités du projet de Convention de Projet Urbain Partenarial ci-annexé,
- Autorise le Président à signer la Convention de Projet Urbain Partenarial pour la voirie d'accès à l'aire d'accueil des Gens du Voyage avec la commune de Pont l'Abbé et l'OGEC groupe scolaire Saint-Gabriel et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Convention avec le SIOCA

Le Président expose le rapport.

Convention d'hébergement pour le personnel du SIOCA (annexe 18)

Le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement qui fédère les 4 communautés de communes de l'ouest Cornouaille : Douarnenez communauté, Cap Sizun-Pointe du Raz, Haut Pays Bigouden et Pays Bigouden Sud, a en charge l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du SCoT à l'échelle de l'ouest Cornouaille.

Le siège du SIOCA est basé à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud. Cependant, les collaborateurs du SIOCA sont hébergés dans les locaux de l'Agence Ouest Cornouaille Développement situés à Kermaria à Pont-l'Abbé.

Considérant la dissolution de l'A OCD au sein de l'Association QCD et le déménagement du personnel dans les locaux de Quimper, il apparaît nécessaire de conventionner avec le Syndicat SIOCA afin de convenir des modalités et conditions d'hébergement du personnel.

Il sera présenté au Comité syndical du SIOCA le 06 mars prochain le présent projet de convention avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

La CCPBS héberge les collaborateurs du SIOCA : une chargée de mission SCoT. Ponctuellement, le SIOCA peut également accueillir un ou plusieurs stagiaires. Le SIOCA rembourse à la CCPBS les frais correspondants à la location du mobilier, l'accès au téléphone, à Internet et aux moyens d'impression et de reproduction, l'éclairage et le chauffage des locaux,

La contribution financière est évaluée, annuellement, à un forfait de 2 000 € par collaborateur. Elle sera calculée au prorata des mois passés dans les locaux par le collaborateur.

Bruno JULLIEN souhaite faire un commentaire : « *Le SIOCA a failli disparaître. C'est un bel outil et je me réjouis qu'il perdure encore un petit peu ; cela donnerait plus de temps pour voir comment optimiser ce genre d'outils* ». (Il était prévu que la compétence SCoT soit intégrée au sein du Pôle métropolitain)

En l'absence de question, le Président met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- Valide les dispositions du projet de convention avec le SIOCA joint en annexe,
- Autorise le Président à signer la présente convention avec la Présidente du SIOCA et prendre toutes les dispositions assurant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président clôture la séance en remerciant l'assemblée pour sa patience et son assiduité.

Il propose de se réunir autour du pot de l'amitié

La séance est levée à 21h18.

Le secrétaire de séance,

Marie-Claire DUPONT

COMPTE RENDU



Le Président,

Raynaïd TANTER

